



Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement : rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (*suite*) [A/8399, A/8403, chap. VIII, sect. A, B, C et D; E/4954, E/5043/Rev.1] :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement (A/C.2/L.1146, L.1153, L.1154, L.1155);
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies (E/5028)

1. M. DO RIO-BRANCO (Brésil), après avoir annoncé que l'Uruguay s'est joint aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1154, relatif à la capacité du système des Nations Unies pour le développement, passe rapidement en revue toutes les dispositions de ce texte. Le représentant du Brésil souligne ensuite que le projet de résolution contient des principes généraux qui seront très utiles au Conseil d'administration dès sa treizième session et exprime l'espoir qu'il sera adopté à l'unanimité.

2. M. KHANACHET (Koweït) présente, aux noms des délégations de Cuba, du Kenya, de la Libye, du Venezuela et de son propre pays, des amendements (A/C.2/L.1155) au projet de résolution dont est saisie la Commission. Il annonce que le premier amendement consiste à insérer dans le préambule un nouvel alinéa (quatrième alinéa) rappelant la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD à sa onzième session au sujet des bureaux régionaux et reprenant les termes utilisés par le Conseil d'administration dans son rapport. Après avoir donné lecture de ce nouvel alinéa, M. Khanachet fait observer que l'approbation par l'Assemblée générale de cet amendement faciliterait les activités du Conseil d'administration.

3. Le deuxième amendement porte sur les chiffres indicatifs de planification. Le représentant du Koweït rappelle qu'au départ on ne tenait pas compte, dans le calcul des chiffres indicatifs de planification, des besoins des pays en voie de développement, mais de l'expérience des années précédentes. Le Conseil d'administration ayant décidé à sa onzième session de réviser les critères à appliquer pour le calcul des chiffres indicatifs de planification, les auteurs de l'amendement proposent d'ajouter au préambule un nouvel alinéa concernant cette décision.

4. Les représentants du Brésil, du Chili et de la Colombie paraissent favorables aux amendements proposés, et M. Khanachet souhaite qu'ils les insèrent dans leur projet de résolution.

5. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) déclare que le projet de résolution A/C.2/L.1154 résume les vues de sa propre délégation sur le point de l'ordre du jour. Il fait observer que les dispositions du préambule, comme du dispositif, tendent à élargir les activités du PNUD et à intégrer tous les éléments de l'assistance aux pays en voie de développement conformément à la résolution 1617 (LI) du Conseil économique et social. Il se félicite particulièrement de ce que le projet de résolution insiste sur les points suivants : devoir de l'ONU d'apporter son aide aux pays en voie de développement de façon dynamique, en s'adaptant à l'évolution des conditions; et nécessité de mieux définir et mieux exécuter les projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, compte tenu des programmes par pays, et de leur donner une vigueur nouvelle. La délégation uruguayenne approuve également la partie du projet de résolution portant sur les aspects institutionnels du PNUD et définissant les domaines de compétence des divers organismes participant aux activités de développement.

6. M. Caviglia Staricco déclare que pour toutes ces raisons il donne son appui au projet de résolution A/C.2/L.1154 ainsi qu'aux amendements proposés (A/C.2/L.1155).

7. Mme AUGUSTE (Trinité-et-Tobago) rappelle qu'à la onzième session du Conseil d'administration du PNUD il a été proposé qu'une partie des ressources du PNUD réservée aux projets multinationaux soit allouée par pays, alors que les paragraphes 21, 22 et 23 du consensus de juin 1970 figurant en annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale n'envisagent pas ce mode d'assistance et qu'il y est simplement question de programmes multinationaux. Aussi la délégation de la Trinité-et-Tobago, qui est favorable à une grande partie du texte du projet de résolution considéré, est-elle opposée aux dispositions qui semblent aller à l'encontre des principes du consensus en ce qui concerne les projets interrégionaux, régionaux et sous-régionaux.

8. Ainsi, selon la délégation de la Trinité-et-Tobago, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution laisse entendre que l'évolution de la situation depuis l'adoption du consensus exige une redéfinition des procédures. De même, à propos du paragraphe 2, Mme Auguste réaffirme l'opinion de sa délégation selon laquelle ce serait aller à l'encontre des dispositions du consensus régissant les projets interrégionaux, régionaux et sous-régionaux que d'adopter ce paragraphe.

9. Pour ce qui est du paragraphe 4 du dispositif, Mme Auguste estime impossible de donner une plus grande place aux projets mondiaux sans porter préjudice aux programmes par pays. Rappelant le paragraphe 26 du consensus, elle insiste sur les dispositions de ce paragraphe selon lesquelles "le montant à allouer aux projets globaux ne devra pas dépasser 1 p. 100 du montant net des ressources disponibles pour les programmes"; or, selon les chiffres présentés à la Commission, ce pourcentage a déjà été affecté aux projets mondiaux, ce qui devrait être suffisant.

10. Mme Auguste souhaite que l'on tienne compte de ses vues et se propose de présenter un amendement.

11. M. VERCELES (Philippines) présente deux amendements au projet de résolution, dont il reconnaît l'importance pour le Conseil d'administration du PNUD. Son premier amendement porte sur le paragraphe 5, où il propose d'ajouter à la fin de la deuxième ligne, après les mots "de manière à y incorporer toute", les mots "question ou". M. Verceles propose ensuite un deuxième amendement tendant à insérer un nouveau paragraphe 5 libellé comme suit : "*Prie en outre* le Conseil d'administration d'étudier la possibilité d'établir des chiffres indicatifs de planification régionaux plus équitables tenant compte des besoins et du degré de développement de diverses régions géographiques". M. Verceles rappelle que, lors des débats qui ont eu lieu à la onzième et à la douzième session du Conseil d'administration, il a déjà été question de l'allocation des ressources sur une base plus équitable.

12. Se prononçant sur les amendements présentés par le représentant du Koweït, M. Verceles déclare qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'ils soient incorporés au projet de résolution. Il souhaite en outre que la Commission puisse tenir compte des observations de la représentante de la Trinité-et-Tobago.

13. M. OULD BOUNA MOKHTAR (Mauritanie) accepte sans difficulté l'ensemble du projet de résolution et les amendements dont est saisie la Commission, mais il souhaite présenter quelques observations.

14. Selon lui, ce projet de résolution ne tient compte que d'un aspect du développement des pays. Le secteur pastoral représente souvent le secteur clef dans les moins avancés des pays en voie de développement, réalité dont l'Organisation des Nations Unies doit tenir compte. La délégation mauritanienne propose donc de modifier dans ce sens le projet de résolution A/C.2/L.1154. Au septième alinéa du préambule, le mot "des" serait ajouté avant le mot "éléments", cet alinéa se lisant alors comme suit : "*Consciente* du fait que le développement industriel constitue à tous les stades du développement un des éléments essentiels des politiques et de la planification relatives au développement,". D'autre part, au paragraphe 4 du dispositif, l'expression "développement de l'agriculture" serait remplacée par "développement agricole et pastoral"¹.

15. D'autre part, le représentant de la Mauritanie appuie fermement les amendements présentés par le Koweït.

16. M. RAMÍREZ-OCAMPO (Colombie), parlant au nom des auteurs du projet de résolution, déclare que les amendements présentés par la délégation du Koweït sont fort utiles et que les auteurs les acceptent donc. Quant aux observations faites par la représentante de la Trinité-et-Tobago, le représentant de la Colombie déclare qu'il n'entre nullement dans les intentions des auteurs du projet de résolution d'amoindrir l'importance des programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux car, en tant que membres du Groupe des pays andins, la Colombie et le Chili s'intéressent particulièrement à ce type de programme. Il faut considérer ensemble le paragraphe 4 et le paragraphe 9 du dispositif, qui se complètent et s'éclairent l'un l'autre. Les amendements de la Trinité-et-Tobago devraient être présentés par écrit pour qu'il soit possible de les examiner avec plus d'attention.

17. Les amendements proposés par la délégation des Philippines sont acceptés par les auteurs. Quant à ceux qu'a proposés la Mauritanie, M. Ramírez-Ocampo déclare que le développement industriel est intimement lié au développement agricole et que, bien que l'agriculture et l'élevage soient la principale source de revenu dans la plupart des pays en voie de développement, il n'en demeure pas moins que ceux-ci doivent accorder la priorité au développement industriel.

18. M. KHANACHET (Koweït) remercie les représentants du Brésil, du Chili et de la Colombie d'avoir accepté les amendements du document A/C.2/L.1155 et il annonce que les auteurs de ces amendements se porteront coauteurs du projet de résolution ainsi modifié.

19. M. DIALLO (Haute-Volta) estime que le projet de résolution A/C.2/L.1154 est trop important pour être rapidement accepté, et ce d'autant plus que, ne faisant pas partie du Conseil d'administration du PNUD, de nombreux membres de la Commission ne peuvent saisir d'emblée toute la portée de ce texte. A cet égard, M. Diallo est reconnaissant à la représentante de la Trinité-et-Tobago des utiles observations qu'elle a formulées. Il est nécessaire de procéder à des consultations avec les auteurs du projet de résolution afin que ceux-ci tiennent compte de toutes les réserves qui ont été faites.

20. Compte tenu de la faible capacité d'absorption des moins avancés des pays en voie de développement, il importe que le projet de résolution comporte une demande adressée à la Direction et au Conseil d'administration du PNUD afin qu'ils envisagent et prennent des mesures précises à l'intention de ces pays lorsqu'ils procéderont à la révision des chiffres indicatifs de planification. Le projet de résolution devrait également comporter des dispositions relatives à la recherche systématique des ressources naturelles non exploitées, en particulier dans les moins avancés des pays en voie de développement. Comme cela a déjà été souligné, notamment par le représentant de la Yougoslavie, il y a également lieu de prévoir des dispositions particulières pour ces pays en ce qui concerne le paiement des dépenses locales. Ils pourraient être purement et simplement exonérés de ces frais. Le représentant de la Haute-Volta espère que, dans la mesure où elles ne vont pas à l'encontre de l'esprit du projet de résolution, les modifications qu'il vient de proposer pourront y être insérées.

¹ Amendements parus ultérieurement sous la cote A/C.2/L.1157.

21. M. HOEUR LAY INN (République khmère) annonce que, conformément à la position qu'elle a exposée à la 1390ème séance de la Commission, sa délégation approuve le projet de résolution A/C.2/L.1154. Elle appuie également les amendements présentés par la délégation du Koweït (A/C.2/L.1155), ceux de la délégation des Philippines et les suggestions formulées par la Haute-Volta quant à l'exonération des moins avancés des pays en voie de développement en matière de dépenses locales.

22. M. CABEZAS (Equateur) partage le point de vue du représentant de la Colombie. Par ailleurs, il serait souhaitable d'introduire dans le projet de résolution la notion de production artisanale, production qui revêt une importance particulière en Equateur. La délégation équatorienne se propose de consulter les auteurs du projet de résolution à cette fin.

23. M. FARHANG (Afghanistan) pense, comme le représentant de la Haute-Volta, qu'il serait néfaste d'examiner le projet de résolution hâtivement. La délégation afghane se propose également de présenter des amendements mais elle doit au préalable procéder à des consultations avec les auteurs du projet de résolution. M. Farhang propose donc que toute décision concernant le projet de résolution soit reportée.

24. M. MORAN (Pérou) appuie le projet de résolution et les amendements figurant sous la cote A/C.2/L.1155; sa délégation désire se porter coauteur du projet.

25. M. RAJOHNSON (Madagascar) estime comme les représentants de la Haute-Volta et de l'Afghanistan qu'il ne faut pas examiner le projet de résolution avec trop de hâte. Il approuve ce texte dans l'ensemble mais estime qu'il serait souhaitable d'insérer au paragraphe 3, après les mots "invite le Conseil d'administration du PNUD à examiner dès que possible", le membre de phrase suivant : "l'exonération du paiement des contreparties exigibles auprès des pays bénéficiaires de l'assistance du PNUD au titre des dépenses locales." En effet, les contributions que doivent verser les pays bénéficiaires sont une trop lourde charge pour leurs ressources, et le Conseil d'administration a dû déjà à plusieurs reprises statuer sur des demandes de dérogation.

26. M. ABHYANKAR (Inde) déclare que le nombre d'amendements et de suggestions qui ont été formulés atteste l'importance du projet de résolution. Il est donc préférable de reporter toute décision à un stade ultérieur afin de pouvoir examiner tous ces amendements et suggestions. Le nouveau paragraphe 5 du dispositif proposé par la délégation des Philippines est tout à fait utile. Cependant, il pourrait être libellé de façon plus concise dans la mesure où, venant après "plus équitables", les mots "tenant compte ..." paraissent superflus. Quant à l'amendement proposé par la délégation mauritanienne, bien qu'elle comprenne très bien la préoccupation qui l'a dicté, la délégation indienne pense que, le but particulier du projet de résolution étant de favoriser le développement industriel, il n'y a pas lieu d'insister sur la notion de développement agricole et pastoral. A cet égard, le représentant de l'Inde rappelle que l'on a souvent critiqué la part excessive de la FAO et le rôle insuffisant de l'ONUDI et de la CNUCED dans les projets du PNUD. L'idée fondamentale de la

résolution 1617 (LI) du Conseil économique et social était qu'il fallait favoriser la croissance des projets industriels.

27. M. ČABRIĆ (Yougoslavie) s'associe aux observations des représentants qui ont demandé un examen plus approfondi du projet de résolution. Les propositions formulées par le représentant de la Haute-Volta au sujet des moins avancés des pays en voie de développement devraient être prises en considération dans le projet de résolution.

28. M. DIAW (Mali) pense également que, compte tenu de son importance, le projet de résolution devrait faire l'objet de plus amples consultations.

29. M. NTAKABANYURA (Burundi) félicite les auteurs du projet de résolution et des amendements contenus dans le document A/C.2/L.1155. Il appuie l'amendement présenté par la délégation malgache.

30. M. LAGOS (Chili) se réjouit que le projet de résolution A/C.2/L.1154 ait suscité un débat constructif étant donné qu'il revêt une importance très grande pour les activités futures du PNUD.

31. Au nom des auteurs du projet de résolution, M. Lagos accepte les amendements présentés par le représentant des Philippines compte tenu de la modification suggérée par le représentant de l'Inde.

32. En ce qui concerne la proposition du représentant de la Mauritanie relative au septième alinéa du préambule, les auteurs acceptent de remplacer, à la deuxième ligne de cet alinéa, les mots "un élément essentiel" par les mots "un des éléments essentiels".

33. Pour ce qui a trait au paragraphe 4 du dispositif, les auteurs acceptent les propositions du représentant de la Mauritanie et du représentant de l'Equateur; les mots "de l'agriculture", à la dernière ligne du paragraphe, sont donc remplacés par les mots "agricole, pastoral et artisanal".

34. Les auteurs accueillent favorablement la proposition du représentant de Madagascar et invitent les représentants de ce pays, de la Yougoslavie et de la Trinité-et-Tobago, ainsi que toutes les autres délégations qui désireraient que soient apportées des modifications au texte du projet de résolution, à bien vouloir se joindre à eux pour réviser le texte du projet de résolution.

35. En ce qui concerne plus particulièrement les observations de la représentante de la Trinité-et-Tobago, M. Lagos fait observer qu'il n'y a pas de contradiction entre les dispositions des paragraphes 21 et 22 du consensus de juin 1970 et celles des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution. Dans l'esprit des auteurs, il s'agit seulement d'appliquer les dispositions du consensus et non pas de donner aux projets sous-régionaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux une importance accrue au détriment des projets nationaux.

36. M. OSMAN (Soudan) appuie le projet de résolution tout en faisant quelques réserves au sujet du rang de priorité qui y est attribué à certaines questions. Ainsi, il craint qu'en faisant une place plus large aux projets mondiaux, ainsi

qu'il est prévu au paragraphe 4, le PNUD ne doivent diminuer le montant des fonds qu'il affecte aux projets nationaux.

37. M. Osman n'approuve pas le libellé de la fin du paragraphe 4 et propose de le modifier comme suit : "en mettant l'accent sur le développement agricole et les domaines connexes, ainsi que sur le développement industriel;".

38. M. Osman ne voit pas la nécessité de réaffirmer la confiance de l'Assemblée dans le Conseil d'administration du PNUD et propose de supprimer le paragraphe 6 tout entier; l'utilité du paragraphe 9 n'apparaît pas non plus à la délégation soudanaise.

39. Le représentant du Soudan approuve les amendements proposés dans le document A/C.2/L.1155. De nombreuses suggestions ont été présentées et M. Osman estime qu'il faudrait en fait réviser complètement le texte du projet de résolution A/C.2/L.1154. Aussi propose-t-il à la Commission de reprendre l'examen de la question dans trois semaines, c'est-à-dire après l'interruption des travaux qui sera nécessaire à l'occasion de la reprise de la cinquante et unième session du Conseil économique et social.

40. M. RAJOHNSON (Madagascar) et M. OHIAMI (Togo) appuient la proposition d'ajourner la décision sur le projet de résolution A/C.2/L.1154.

41. M. RUTTEN (Pays-Bas) et M. McCARTHY (Royaume-Uni) appuient la proposition tendant à poursuivre l'examen en réservant pour l'instant la décision. En effet, ils ne pourront prendre position qu'après avoir reçu les instructions de leurs gouvernements respectifs.

42. M. RAMÍREZ-OCAMPO (Colombie), au nom des auteurs du projet de résolution, déclare qu'il regrette de ne

pouvoir faire sienne la proposition du représentant du Soudan tendant à ne reprendre l'examen de la question qu'au mois de novembre. En particulier, cela se placerait après la conférence que doit tenir à Lima le Groupe des Soixante-Dix-Sept. M. Ramírez-Ocampo attire en outre l'attention sur le fait que par la suite le programme de travail de la Commission sera extrêmement chargé.

43. M. AYOUB (Tunisie) fait siennes les observations formulées par le représentant du Soudan. Des modifications sont nécessaires, par exemple au paragraphe 7 du dispositif, qui selon la délégation tunisienne devrait être révisé.

44. M. Ayoub ne partage pas l'avis des représentants qui disent que le projet de résolution est axé surtout sur le développement industriel, estimant qu'il porte au contraire sur de nombreuses activités du PNUD.

45. Le représentant de la Tunisie propose d'ajourner le débat et de le reprendre à la fin de la semaine.

46. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il ne serait pas sage de prendre dès à présent une décision sur le projet de résolution et approuve la proposition tendant à ajourner le débat. Il se réserve le droit de revenir sur la question en temps voulu.

47. Le PRÉSIDENT estime souhaitable de terminer l'examen du projet de résolution A/C.2/L.1154 avant la conférence de Lima. Il exprime l'espoir que la Commission sera en mesure de terminer l'examen de tous les projets de résolution relatifs au point 44 dans un délai relativement court.

La séance est levée à 12 h 50.